



Bienvenue



Bienvenue

Vous venez d'emménager à Lagarde Paréol, ce n'est pas seulement le Maire et les élus qui vous accueillent, mais l'ensemble des Gardouzens qui chaleureusement vous souhaitent la bienvenue.

Chaque nouvel arrivant est une chance pour notre commune, une force, un nouveau dynamisme, un nouvel apport de compétences, de nouvelles volontés, de nouvelles idées.

Pour vous permettre de profiter pleinement de l'activité de votre village, nous avons souhaité vous offrir à travers ce petit livret les informations dont vous pouvez avoir besoin. Vous pouvez être assurés que nous nous tenons à votre disposition pour faciliter votre intégration.

N'hésitez pas à nous solliciter ainsi que notre site internet :
<http://www.lagardepareol.fr>

Que vous soyez seul ou en famille, l'ensemble des habitants vous souhaitent de bien vivre dans notre belle commune de Lagarde Paréol.



Le Maire
Fabrice LEAUNE
et le conseil
municipal

Un peu d'histoire

Le village a abrité un Prieuré bénédictin au 12ème siècle. Il faisait partie des biens de la commanderie templière de Richerenches. Il existait même un château fort qui fut détruit en 1228, son fief était partagé entre de nombreux co-seigneurs, ou pairs, d'où le nom du bourg. La motte féodale portait le château, en dessous, l'Eglise paroissiale Saint-Antoine d'origine médiévale reconstruite au 17ème et 18ème siècle.

Au 19ème siècle Notre Dame de Lagarde fût érigée en dominance sur l'Oppidum Sa situation élevée lui confère une vue panoramique sur la vallée. Les villages perchés ont été bâtis essentiellement dans un but défensif.

Ayant majoritairement été construits au Moyen-Age, ces villages à configuration escarpée avaient pour objectif de ne pas être envahis. Cité en 1137 : "Guarda" et en 1281 : "Castrum Garde Pareoli".

Le village était l'un des 79 bourgs au moyen-âge de la commanderie de Baux qui contrôlait la Provence. C'était l'un des principaux, servant de surveillance des vallées de l'Aygue et de l'Ouvèze.

Avant 1900, le village appartenait à des bergers ce qui explique la présence de nombreuses bergeries sur la commune. La plupart des maisons anciennes de notre village sont construites en pierres du pays donnant une belle harmonie architecturale et beaucoup de charme.

Le bourg possède une position stratégique sur l'une des routes historiques vers l'intérieur du Comtat Venaissin et de l'enclave de Valréas.

Vivre au village de Lagarde Paréol

Le village de Lagarde Paréol est situé dans le département du Vaucluse (84) au Nord de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

D'une superficie d'environ 10 km², le village s'étend entre le célèbre vignoble des Côtes du Rhône et le massif d'Uchaux. Passant d'une altitude de 84 mètres à 253 mètres, son relief offre de belles randonnées à travers le vignoble et les forêts alentours.

Le village compte environ 319 habitants (Source INSEE 2011) nommés les "Gardoulens".

La vie scolaire

L'école

Notre école accueille les enfants à partir de 3 ans.

Elle se compose de 2 classes mixtes :

- la première accueille les élèves de petite section, jusqu'au cours préparatoire
- la seconde accueille les élèves du CE1 jusqu'au CM2.

Les inscriptions sont à déposer auprès de la directrice, Noëlle Carre-Pastinelli.

Les deux classes sont des "classes numériques" équipées en tableaux interactifs et ordinateurs de travail pour les enfants.

Il est à noter qu'une fois leur scolarité achevée à l'école du village, nos enfants peuvent désormais continuer au collège de Sainte-Cécile-les-Vignes.

Rythmes scolaires

Les rythmes scolaires ont pris effet depuis mi-septembre. Après sondage auprès des parents d'élèves, nous avons décidé de rajouter une demi-journée d'école le mercredi matin avec garderie de 7h30 à 9h15 et de 12h15 à 12h30.

La cantine n'est pas assurée ce jour.

Les activités périscolaires sont animées par des bénévoles ou des professionnels par cycles de 3 à 4 semaines tous les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30.



La Cantine

La cantine est ouverte aux enfants scolarisés à Lagarde Paréol. Ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi, les repas sont préparés sur place par Sylvie, notre cuisinière.

A chaque rentrée scolaire, il est remis un règlement intérieur fixant entre autre les règles dans le domaine de la discipline. Ce règlement devra être signé par les parents et par l'enfant. Les tickets doivent être déposés par anticipation la semaine précédant les repas de votre enfant.

La vente des carnets de tickets (carnet de 10 tickets) se fait le matin à 8H30 dans les locaux de la cantine.

Le prix du ticket est fixé à 2.50 € par repas. (Carnet de 10 tickets à 25€)



La Garderie Scolaire

La garderie scolaire est ouverte :

- le matin à partir de 7h30 jusqu'à l'heure de début des classes
 - l'après-midi de la fin des classes jusqu'à 18h30.
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ce service proposé par la municipalité, dont l'encadrement est assuré par le personnel de la Mairie, est complètement gratuit pour nos enfants.

Des jeux et activités sont proposés aux enfants, et pour les plus studieux, c'est aussi le moment de s'avancer dans les devoirs.

Le village ne dispose pas de structure d'accueil pour les enfants durant les vacances scolaires, il faut alors se rapprocher des villages voisins (SAINTE CECILE auprès de Amaria Pointet)



Transports Scolaires

Le transport de nos enfants est assuré vers le collège de Sainte Cécile les Vignes et les lycées de Bollène et d'Orange.

Le point de ramassage se situe à l'abri-bus près du Centre Socio-Culturel.

La demande de carte de transport est à retirer en Mairie.

Le Conseil Général du Vaucluse met en place des aides aux étudiants demi pensionnaires et pensionnaires qui doivent prendre le train ou le car pour se rendre sur les lieux d'études.

Se renseigner auprès de la secrétaire de Mairie.



Démarches administratives

PASSEPORT

La commune n'est plus habilitée à délivrer les passeports.

Les passeports biométriques doivent être effectués sur rendez-vous à Orange ou Bollène.

Toutefois, les imprimés de demande de passeport peuvent être retirés en mairie.

Le passeport a une durée de validité de 10 ans pour les personnes majeures et de 5 ans pour les mineurs.

Contact :

[Mairie de Bollène](#) – service population Place Reynaud de la Gardette

Téléphone : 04 90 40 51 41

[Mairie d'Orange](#) – service population Place Clémenceau

Téléphone : 04 90 51 41 41

Pour plus d'informations : <http://www.vaucluse.gouv.fr/passeports-a8552.html>

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La demande de carte d'identité sécurisée se fait en mairie.

La présence du demandeur est obligatoire pour la prise des empreintes à partir de 13 ans.

La carte nationale d'identité est valable 10 ans pour les mineurs et 15 ans pour les majeurs.

Pour plus d'informations : <http://www.vaucluse.gouv.fr/carte-nationale-d-identite-a8551.html>

MARIAGE

La mairie célèbre les mariages des personnes résidants sur la commune (au moins une personne).

Le dossier doit être déposé, complet, au plus tard 1 mois avant le mariage. Pour garantir une date et heure de célébration, il est préférable d'appeler dès le début de l'année.

RECONNAISSANCE

Pour les couples non mariés qui souhaitent reconnaître leur enfant avant la naissance.

La reconnaissance est faite par le père de l'enfant. La reconnaissance par la mère n'est plus obligatoire. Après la naissance, la reconnaissance est faite uniquement par le père.

Documents à fournir :

Carte d'identité du père et de la mère et Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

ACTE D'ETAT CIVIL

Toute demande d'acte d'état civil doit se faire par écrit en indiquant le nom, prénoms, date de naissance et filiation de la personne. Les actes d'état civil seront adressés à la mairie du lieu de résidence du demandeur afin de lutter contre la fraude documentaire et les usurpations d'identité. Votre carte d'identité vous sera demandée dans votre mairie de résidence pour la délivrance de l'acte. Les registres peuvent également être consultés sur place sur présentation du livret de famille et de la carte nationale d'identité.

Il est préférable de prendre rendez-vous auprès du service. Les demandes d'acte d'état civil peuvent être réalisées par un particulier ou par un professionnel habilité (notaire, huissier,.)

RECENSEMENT DES JEUNES

Les jeunes atteignant l'âge de 16 ans doivent procéder au recensement obligatoire. Ce recensement obligatoire doit se faire dans les 3 mois suivant les 16 ans en mairie du lieu de domicile. En règle générale, la commune adresse un courrier aux jeunes concernés lorsque l'adresse est connue. L'attestation de recensement remise est à conserver. Elle est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à certains examens et concours. Ce recensement servira pour la convocation à la journée défense et citoyenneté organisée par le centre de service national. Il permettra également l'inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans. Pièces à fournir pour le recensement : Carte nationale d'identité, livret de famille, justificatif de domicile.

CARTES GRISES

Si vous souhaitez obtenir un certificat d'immatriculation, vous pouvez adresser votre demande d'immatriculation d'un véhicule neuf ou d'occasion à un professionnel habilité, dont la liste est disponible sur le site internet :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/immatriculation-des-vehicules-a8682.html>

Votre demande peut également être adressée en préfecture d'Avignon par courrier. Vous pouvez également venir en Mairie pour retirer la liste des pièces nécessaires, les imprimés et déposer votre dossier. Votre certificat sera acheminé directement à votre domicile par courrier suivi.

PERMIS DE CONDUIRE

Un nouveau permis de conduire sécurisé est mis en place depuis le 16 septembre 2013 au format carte de crédit. Les permis roses cartonnés restent valables jusqu'au 19 janvier 2033. Vous n'avez pas de démarche à accomplir. Vous serez informé par votre préfecture des modalités d'échange le moment venu (à partir de 2015). Les personnes qui obtiennent leur permis après le 16 septembre 2013 recevront automatiquement le nouveau permis de conduire.

ÉLECTIONS & PROCURATIONS

L'inscription sur les listes électorales de la commune doit se faire avant le 31 décembre de l'année en cours pour voter l'année suivante. Un document de demande d'inscription est à remplir, signer et remettre en mairie accompagné de la carte nationale d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile. Le document peut également être retiré en mairie. Si vous avez atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars 2013 et le 28 février 2014, l'inscription se fait d'office si le recensement obligatoire a bien été effectué.

Vous recevrez votre carte d'électeur à votre domicile entre le 1er mars 2014 et les élections.

Procuration élection : Les électeurs peuvent désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire cerfa 14952*01 à télécharger en ligne. Il faut ensuite se présenter en personne au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (du lieu de résidence ou de travail).

La déchetterie et brûlage des végétaux

Depuis le 1er Janvier 2014, la commune de Lagarde-Paréol a rejoint la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence <http://www.ccayguesouveze.com> le traitement des déchets est désormais une compétence intercommunale.

Déchetteries de Camaret-sur-Aygues & Piolenc

L'accès aux déchetteries est un service gratuit pour les particuliers et les services municipaux des communes membres de la Communauté de communes. Chaque foyer dispose d'une carte d'accès pour la déchetterie. Cette carte donne droit à un nombre d'accès limité dans le temps (52 passages par an). Sur demande, il y a possibilité de réinitialiser cette carte en cours d'année si le nombre de passage est épuisé. En cas de perte de la carte, le renouvellement est payant au prix de 5€.

Composteur

Le formulaire pour obtenir un composteur est disponible en Mairie toutefois il faudra par la suite le récupérer au service technique ou bien demander à ce que l'agent technique vous le livre (uniquement pour les personnes âgées).

Retrait des encombrants

Le formulaire est disponible en Mairie, le retrait se fait le 1er mardi du mois au domicile.

Horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales

La déchetterie est ouverte du lundi au samedi aux horaires ci-dessous :

Lundi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Mardi (Camaret) : de 14 h à 17 h 30
Mardi (Piolenc) : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Mercredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi (Camaret) : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Jeudi (Piolenc) : de 14 h à 17 h 30
Vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30
Samedi : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30

EN SAVOIR PLUS -> <http://www.ccayguesouveze.com/dechetterie.html>

ORDURES MÉNAGÈRES

Chaque habitation est dotée d'un container personnel pour l'enlèvement des déchets. Il faut veiller à sortir son container la veille du ramassage et bien penser à rentrer son container au plus vite après le passage des collecteurs afin de donner une belle image de notre village. Le ramassage a lieu le **MARDI ET VENDREDI** matin

TRI SELECTIF

(EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES)

Les sacs jaunes sont à retirer en Mairie.

Le ramassage a lieu le MERCREDI MATIN

POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

2 points d'apports volontaires sont disponibles à Lagarde Paréol :



- Près du Centre Socioculturel
- Au croisement de la Route de Lagarde à Ste Cécile, Route de Gardiole et Chemin Prébois

Les points d'apports permettent d'organiser le traitement de vos déchets quotidiens verres, de journaux, revues et magazines

Les gardouzens peuvent ainsi déposer quotidiennement leurs déchets recyclables.

Brûlage des végétaux

Nouvelle réglementation concernant l'emploi du feu dans le Vaucluse. Le Préfet de Vaucluse a pris un Arrêté n° 2013030-0006 signé le 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse. Il abroge l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010.

Voici quelques extraits :

TITRE 1 - Dispositions générales

Article 2 : Le brûlage des déchets verts générés par d'autres usages que ceux autorisés du Titre II.3 et des Titres III à V est INTERDIT sur le département de Vaucluse.

Article 3 : L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts générés par les usages autorisés du Titre II.3. et des Titres III à V du présent arrêté sont interdits quelle que soit la période de l'année :

- lors d'un épisode de pollution atmosphérique,
- ou par vent fort (Vent fort : caractérisé par une vitesse supérieure à 40 km/heure, lorsque les grosses branches ou les troncs des jeunes arbres sont agités.)

Les brûlages réalisés dans le cadre des obligations de débroussaillage sont autorisés en l'absence de vent supérieur à 40km/h, hors épisode pollution de l'air et de 8h00 à 16h30 (sur demande de dérogation faite au moins 1 mois avant la date prévue pour les périodes du 1er Mars au 15 Avril et du 1er Juin au 15 Octobre à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois et forêts).

La vie du village

Le Centre Socio-Culturel

Il accueille les évènements culturels et même sportifs de notre village. Il est également ouvert à la location pour vos mariages, célébrations ou manifestations.

La capacité d'accueil est de 150 personnes maximum.

Cette salle climatisée est équipée de tables, chaises, scène surélevée, comptoir bar avec réfrigérateur et congélateur.

Un grand parking permet de garer facilement les véhicules.

LOCATION DE LA SALLE : Renseignements, conditions et tarifs auprès du secrétariat de Mairie



Messes et lieux de culte

La messe a lieu en l'Eglise paroissiale Saint-Antoine tous les 4ème Dimanches du mois à 10h30, elle a également lieu le 2ème et 4ème samedi du mois à 18h30.

Les 1er et 3ème dimanche du mois la messe a lieu à Sainte Cécile les Vignes, à 10h30.



De nombreuses manifestations festives rythment la vie de notre village, les associations ont toujours besoin de forces et d'engagements nouveaux, nous vous invitons à vous connecter sur notre site à la page des associations (festivités, école, théâtre, ping-pong, zumba, marche, environnement, chasse, club de dégustation, aide aux devoirs, actions sociales, anciens combattants)

<http://www.lagardepareol.fr> ou de vous rendre en Mairie, pour les découvrir.



Fête de village



Vide grenier



Marche



Photo Daniel Bécourt

Fête de la Musique



Photo Daniel Bécourt

Journée autour du Cochon



Photo Daniel Bécourt

ban des vandanges

Voisins Vigilants

Les habitants et la Commune de Lagarde Paréol adhèrent au dispositif VOISINS VIGILANTS. Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages.

Comment s'inscrire ?

C'est gratuit ! Il suffit de s'inscrire sur le site <http://www.voisinsvigilants.org> et de suivre la procédure.



Assistante maternelle,

Peggy Discours,
Chemin du bousqueton
84290 Lagarde Paréol
Tél: 06.15.92.82.72



SECRETARIAT DE MAIRIE

Le secrétariat de Mairie de Lagarde Paréol est assuré par Marie Sève,
vous pouvez la joindre :

Par Téléphone : 04 90 30 81 91

Par Fax : 04 90 30 82 56

Par Email : mairie.lagardepareol@orange.fr

OUVERTURE DU SECRÉTARIAT AU PUBLIC

Du lundi au Jeudi de 9h00 à 13h00

Le Vendredi de 9h00 à 17h00

PERMANENCE ELUS (MICHEL GOMEZ)

Le jeudi de 16h00 à 18h30

PRISE DE RENDEZ-VOUS MAIRE & ADJOINTS

s'adresser au secrétariat.

